SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012

À une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2012, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 47 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant du procès-verbal du 15 octobre 2012
- 3. Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2012
- 4. Communications écrites au conseil
- 5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6. Propositions
 - 6a Rapport du maire sur la situation financière 2012
 - 6b Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 6 novembre 2012 à 16 h 30
 - 6c Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6e Direction générale Commandite au Club Lions Cap-Rouge/Saint-Augustin inc. pour leur cocktail-bénéfice
 - 6f Direction générale Contribution financière nouveau tableau indicateur pour le stade extérieur du Séminaire Saint-François
 - 6g Trésorerie Adoption des comptes payés et à payer
 - 6h Trésorerie Autorisation des virements budgétaires reliés aux projets d'investissement et dépenses de fonctionnement
 - 6i Trésorerie Dépôt des états comparatifs du second semestre de l'année financière 2012
 - 6j Communications Campagne de financement 2012 Centraide Québec et Chaudière-Appalaches
 - 6k Greffe Acquisition de terrains du ministère des Transports
 - 6l Greffe Mainlevée Mini-entrepôts Manic
 - 6m Greffe Mandat à un cabinet d'avocats pour un dossier litigieux
 - 6n Greffe Ratification de l'adjudication de contrat pour services professionnels Aménagement des infrastructures nécessaires au développement du secteur nord du parc industriel François-Leclerc
 - Greffe Réception du rapport d'ouverture des registres Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-337 au montant de 2,3 millions pour la rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy (Phase 3)
 - 6p Greffe Déneigement dans les rues privées
 - 6q Greffe Acte de correction Groupe coopératif Dynaco
 - 6r Greffe Adjudication de contrat pour l'enfouissement des utilités publiques souterraines des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy
 - 6s Ressources humaines Période de probation non concluante d'un employé
 - 6t Ressources humaines Renouvellement d'entente avec TZ Capitale nationale
 - 6u Ressources humaines Embauche d'une conseillère en communications au Service des communications
 - 6v Ressources humaines Lettre d'entente autorisation semaine réduite de travail Urbanisme

- 6w Ressources humaines Lettre d'entente Distribution des heures supplémentaires Travaux publics
- 6x Ressources humaines Entente de principe pour la convention collective des employés surveillants
- 6y Développement économique Aliénation d'un terrain à 9055-9691 Québec inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 6z Développement économique Acquisition des lots excédentaires 2 811 616 et 3 056 250 pties appartenant au ministère des Transports dans le parc industriel François-Leclerc Nord
- 6aa Développement économique Projet de protocole d'entente avec la S.E.C. Gaz Métro pour l'approvisionnement en gaz naturel du parc industriel François-Leclerc Nord
- 6bb Bâtiments, Parcs et Espaces verts Recommandation de paiement numéro 1 Réaménagement Bibliothèque Alain-Grandbois
- 6cc Bâtiments, parcs et espaces verts Recommandation de paiement numéro 1 Restauration de la maison Thibault-Soulard
- 6dd Travaux publics Recommandation de paiement Honoraires pour la surveillance des travaux concernant la réfection du 3^e Rang Ouest phase 3
- 6ee Travaux publics Recommandation de paiement numéro 1 Infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin
- 6ff Travaux publics Recommandation de paiement numéro 4 (finale) Réfection de pavage lot 1
- 6gg Travaux publics Recommandation de paiement préparation et pavage de l'entrée de service Arbois au 350, rue de Copenhague
- 6hh Travaux publics Recommandation de paiement numéro 6 Réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac
- 6ii Travaux publics Recommandation de paiement concernant la réfection de bordures et trottoirs
- 6jj Urbanisme PIIA 278, route 138
- 6kk Urbanisme CPTAQ Hydro-Québec
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 7a Urbanisme DDM 458, chemin de la Plage-Saint-Laurent
- Avis de motion et projets de règlement
 - 8a Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2012-343 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 8b Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2012-344 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'ajouter certains usages dans la zone industrielle IB-1
 - 8c Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-344 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'ajouter certains usages dans la zone industrielle IB-1
- 9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption du règlement n° REGVSAD-2012-341 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du conseil
- 12. Clôture de la séance



présenté;

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5842, point numéro 1, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 soit accepté tel que

004

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2012

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 octobre 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5843, point numéro 3, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 octobre 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 5 novembre 2012



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 5 novembre 2012



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 5 novembre 2012



6a RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2012

POINT NUMÉRO 6a. séance ordinaire du 5 novembre 2012



6b ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 NOVEMBRE 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5844, point numéro 6b, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 6 novembre 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 novembre 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



6c RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5845, point numéro 6c, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 6 novembre 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi* sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6d OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5846, point numéro 6d, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 6 novembre 2012 et annexes

(AUCUNE)



6e DIRECTION GÉNÉRALE – COMMANDITE AU CLUB LIONS CAP-ROUGE/SAINT-AUGUSTIN INC. POUR LEUR COCKTAIL-BÉNÉFICE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5847, point numéro 6e, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : Lettre du 2 octobre 2012

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Cap-Rouge/Saint-Augustin a demandé la participation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son cocktail-bénéfice qui aura lieu le 23 novembre 2012 à 18 heures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter six cartes pour le cocktail-bénéfice qui aura lieu le 23 novembre 2012 totalisant un montant de 480 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – NOUVEAU TABLEAU INDICATEUR POUR LE STADE EXTÉRIEUR DU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5848, point numéro 6f, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : Lettre

CONSIDÉRANT la demande du Séminaire Saint-François de contribuer à l'achat d'un nouveau tableau indicateur pour son stade extérieur puisque celui en place montre des signes de fatigue;

CONSIDÉRANT QUE le coût projeté est de 50 000 \$ et que plusieurs partenaires sont sollicités et que cet achat permettra au SSF de se distinguer encore davantage dans la promotion de l'excellence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De contribuer pour un montant de 5 000 \$ à l'achat d'un nouveau tableau indicateur pour le stade extérieur du Séminaire Saint-François et que la Ville obtienne une visibilité en conséquence.



6g TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5849, point numéro 6g, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4375

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 1^{er} novembre 2012 pour un montant total de 1 288 464,58 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en octobre 2012 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 26 septembre au 31 octobre 2012 au montant de 5 556 212,58 \$;

Total: 6 844 677,16 \$;

Fir

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 1^{er} novembre 2012.

inancement :	fonds général :	4 653 524,25 \$
	REGVSAD-2009-152 :	5,28
	REGVSAD-2009-146 :	7 703,33
	REGVSAD-2010-252:	40 099,34
	REGVSAD-2010-204:	3 523,91
	REGVSAD-2010-201:	689,85
	REGVSAD-2011-251:	14 746,62
	REGVSAD-2011-256:	2 804,27
	REGVSAD-2011-253:	22 208,07
	REGVSAD-2011-293:	11 715,72
	REGVSAD-2011-300:	467 353,79
	REGVSAD-2011-263:	40 483,39
	REGVSAD-2011-261:	9 916,59
	REGVSAD-2011-303:	4 788,70
	REGL. à venir (cité campus):	664 239,52
	REGVSAD-2012-318:	1 595,35
	REGVSAD-2012-330:	176 595,39
	REGVSAD-2012-320:	143 084,09
	REGVSAD-2012-308:	524 416,73
	REGL. à venir (compl. multif.):	613,51
	REGL. à venir (Prol. aq. route 367):	14 569,46

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h TRÉSORERIE – AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES RELIÉS AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5850, point numéro 6h, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4373

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil de ville par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5851, point numéro 6i, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4359

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier se doit de déposer les états comparatifs du second semestre de l'année financière en cours lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal accuse réception des états comparatifs du second semestre de l'année financière 2012 et qu'après en avoir pris connaissance, il les verse aux archives de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j COMMUNICATIONS – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2012 – CENTRAIDE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5852, point numéro 6j, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4361

CONSIDÉRANT QUE Centraide Québec et Chaudière-Appalaches a approché la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin qu'elle contribue à sa campagne de financement 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme retourne dans la collectivité près de 90 % des dons reçus;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Québec et Chaudière-Appalaches vient en aide à plusieurs organismes de la région;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, Centraide Québec et Chaudière-Appalaches a alloué plus de 94 000 \$ à des organismes de Saint-Augustin-de-Desmaures : Présence-Famille Saint-Augustin (17 000 \$); TRAIC Jeunesse (24 000 \$); Centre Bonne-Entente (12 000 \$) et La Baratte (41 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE Centraide Québec et Chaudière-Appalaches répond à des besoins réels tels que la pauvreté, la faim, le décrochage scolaire, l'itinérance, la violence, la toxicomanie, la santé mentale et l'exclusion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 500 \$ à Centraide Québec et Chaudière-Appalaches et de sensibiliser les employés municipaux à la cause de l'organisme.



6k GREFFE - ACQUISITION DE TERRAINS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5853, point numéro 6k, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution le 9 juillet 2012 afin d'acquérir du ministère des Transports une parcelle de terrain portant le numéro de lot 3 055 642, le tout dans le but de corriger une situation dérogatoire qui perdure pour les propriétaires riverains de l'ancien chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE des faits nouveaux ont été découverts, ce qui modifie l'acceptation de l'offre qui avait été signée et transmise au ministère des Transports le 16 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acquérir sans garantie tous les droits, titres et intérêts que le ministère des Transports détient dans les parcelles de terrain portant les numéros de lot 3 055 642 et 3 055 641, pour un montant de 8 500 \$;

De céder gratuitement, une fois la transaction finalisée avec le ministère des Transports, ces mêmes droits aux propriétaires riverains de manière à donner à ces propriétaires un accès direct au chemin public et leur permettre de se raccorder aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts;

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, à signer l'offre d'achat ainsi que tout document en lien avec la transaction à intervenir avec le ministère des Transports ainsi qu'avec les propriétaires riverains.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



61 GREFFE - MAINLEVÉE - MINI-ENTREPÔTS MANIC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5854, point numéro 6l, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE par acte de vente reçu devant M^e Pierre Morrissette, notaire, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf le 23 novembre 2009 sous le numéro 16 741 385, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a vendu à Mini-entrepôts Manic (l'« acquéreur ») un terrain vacant situé dans le parc industriel François-Leclerc et aujourd'hui ayant un immeuble construit dessus;

CONSIDÉRANT QUE par acte de vente reçu devant M^e Pierre Morrissette, notaire, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf le 31 mars 2010 sous le numéro 17 043 423, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a vendu à Mini-entrepôts Manic (l'« acquéreur ») un terrain vacant situé dans le parc industriel François-Leclerc et aujourd'hui ayant un immeuble construit dessus;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contenait un droit de préemption et une clause résolutoire en faveur du vendeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que chacune des obligations mentionnées à l'acte de vente a été respectée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la radiation entière et définitive des inscriptions de tous droits résolutoires, hypothèque et droits de préemption consentis en sa faveur aux termes de l'acte de vente;

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer ledit acte de mainlevée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m GREFFE - MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS POUR UN DOSSIER LITIGIEUX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5855, point numéro 6m, séance ordinaire du 5 novembre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4385

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier concernant un dossier litigieux impliquant la Ville, concernant un usage commercial dans un quartier résidentiel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater le cabinet d'avocats Jolicoeur Lacasse pour introduire tout recours nécessaire, incluant celui prévu par l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE – RATIFICATION DE L'ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR NORD DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5856, point numéro 6n, séance ordinaire du 5 novembre 2012

RÉFÉRENCE: MVSAD-2012-4363

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAD-2012-293 a été lancé auprès de firmes multidisciplinaires d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation de l'aménagement des infrastructures nécessaires au développement du secteur nord du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) équipes multidisciplinaires ont soumis leur prix dans les délais requis soit le 19 octobre 2012 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2012-293 a été prévue et s'est déroulée le 19 octobre 2012 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes multidisciplinaires se positionnaient dans cet ordre :

1^{re} place : CIMA+/Roche 2^e place : Génio /Génivar

3^e place : BPR

4e place: Cegertech Worley Parsons

5^e place : Aecom

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires : Cegertech Worley Parsons et Aecom n'ont pas obtenu le seuil de passage de 70 % pour le présent appel d'offres et qu'ils ne se sont donc pas qualifiés pour celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient :

CIMA+/Roche: 814 023,00 \$ taxes incluses; Génio/Génivar: 1 105 963,60 \$ taxes incluses;

BPR: 1 144 185,21 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme CIMA+/Roche était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier l'adjudication du contrat pour l'aménagement des infrastructures nécessaires au développement du secteur nord du parc industriel François-Leclerc, conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2012-293 au plus bas soumissionnaire conforme, soit CIMA+/Roche., au montant de 814 023,00 \$ taxes comprises;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles grâce à l'approbation du règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60 GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2012-337 AU MONTANT DE 2,3 MILLIONS POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY (PHASE 3)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5857, point numéro 60, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-337

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 5 novembre 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-337 au montant de 2,3 millions pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy (phase 3);

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 5 novembre 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille six cent soixante-huit (13 668);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 300 000 \$ sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-337 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE - DÉNEIGEMENT DANS LES RUES PRIVÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5858, point numéro 6p, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verse une subvention de 175 \$ aux citoyens qui doivent déneiger une rue privée;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les résidents du chemin de la Plage-Saint-Laurent afin que cette somme ne soit pas versée, mais que la Ville déneige cette artère ainsi qu'une voie de circulation desservant trois propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en processus de municipalisation des rues dans le secteur nord du lac Saint-Augustin et qu'elle entend procéder à l'entretien de ces rues;

CONSIDÉRANT QUE ces trois propriétaires ont accepté de mettre en place à leur frais un rond de virée;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut entretenir des rues privées avec l'accord de plus de la majorité des citoyens concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déneige ces artères conformément aux ententes intervenues et en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q GREFFE - ACTE DE CORRECTION - GROUPE COOPÉRATIF DYNACO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5859, point numéro 6q, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un acte de correction entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Groupe coopératif Dynaco puisque dans un acte de vente récent intervenu entre les parties, la comparution du Groupe coopératif Dynaco était erronée en raison d'un changement de nom effectué tout juste avant la transaction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, le maire suppléant, et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer l'acte de correction devant M^e Nathalie Adams, notaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SOUTERRAINES DES RUES LIONEL-GROULX ET PIERRE-GEORGES-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5860, point numéro 6r, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : AOVSAD-2012-307

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAD-2012-307 a été lancé pour des travaux civils d'enfouissement des utilités publiques souterraines des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2012-307 se déroulera le 7 novembre 2012 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'enfouissement des utilités publiques souterraines des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2012-307 au plus bas soumissionnaire conforme;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.



6s RESSOURCES HUMAINES – PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE D'UN EMPLOYÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5861, point numéro 6s, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4369

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre fin à l'emploi de M. Alexis Ladora-Fallu, surveillant au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts pour cause de probation non concluante en date du 19 octobre 2012;

QUE le Service des ressources humaines procède à la réouverture du poste par un appel de candidature.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC TZ CAPITALE NATIONALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5862, point numéro 6t, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4370

CONSIDÉRANT QUE TZ Capitale nationale demeure l'un des plus importants outils de sensibilisation provinciale quant à la conduite avec les facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est unique en son genre, sauve quotidiennement des dizaines de vies et permet l'économie de plusieurs millions de dollars reliée aux accidents de la route chaque année au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend un abonnement chaque année à l'occasion de la période des Fêtes avec TZ Capitale nationale (tolérance zéro);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le paiement de 700,00 \$ plus les taxes applicables à TZ Capitale nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5863, point numéro 6u, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4382

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en communication est devenu vacant en septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidature ACVSAD-2012-269 a été affiché à l'interne et à l'externe en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a convoqué 11 candidats pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT QUE deux candidates ont été retenues pour la deuxième étape, soit un test de français;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidate a été rencontrée lors d'une deuxième entrevue, constituant la dernière étape du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Julie Imbeault a convaincu le comité de sélection pour ses compétences et son expérience de plusieurs années dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Julie Imbeault possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les tests écrits ont été concluants et que la prise de références a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de M^{me} Julie Imbeault au poste de conseillère en communication à compter du 19 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – LETTRE D'ENTENTE – AUTORISATION SEMAINE RÉDUITE DE TRAVAIL – URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5864, point numéro 6v, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4383

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Martine Lanoie qui occupe les fonctions de technicienne en salubrité et en environnement au Service de l'urbanisme a demandé à son employeur de bénéficier d'une semaine réduite de travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont, le 25 septembre 2012, lors d'un comité de relations de travail, discuté de la demande de M^{me} Martine Lanoie;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces discussions, l'employeur a indiqué qu'il était favorable à cette demande, dans la mesure où elle était encadrée et ne pourrait servir de précédent;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat accepte les paramètres mis de l'avant par l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat et l'employeur conviennent que l'octroi d'une telle semaine réduite de travail dans les circonstances particulières de cette demande ne contrevient pas aux dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'entrée en vigueur à la date de sa signature de l'entente CBA-2012-11, pour se terminer lors de la conclusion de la prochaine convention collective, sous réserve du droit de l'employeur d'y mettre fin selon les dispositions prévues à la lettre d'entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – LETTRE D'ENTENTE – DISTRIBUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES – TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5865, point numéro 6w, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4384

CONSIDÉRANT le respect des dispositions de la loi 430 et dans le but d'assurer une meilleure qualité de vie des employés, il est convenu d'attribuer les heures supplémentaires selon des modalités particulières pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la période hivernale comprend la période du 15 novembre au 15 avril inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'entre 20 h le dimanche et 4 h le samedi, les heures supplémentaires adjacentes au quart de travail (plage de quatre (4) heures avant et quatre (4) heures après le quart de travail) sont attribuées aux employés du quart de travail dans l'ordre suivant :

Par ancienneté du poste;

▶ Par ancienneté selon la liste établie parmi les employés possédant les compétences pour accomplir la tâche;

CONSIDÉRANT QUE les heures supplémentaires effectuées entre 4 h le samedi et 20 h le dimanche sont octroyées par ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE pour la période d'été, l'attribution des heures supplémentaires est effectuée conformément aux modalités prévues à la lettre d'entente n° 2009-09;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'entrée en vigueur à la date de sa signature de l'entente CBE-2012-13 des employés cols bleus, pour se terminer lors de la conclusion de la prochaine convention collective, sous réserve du droit de l'employeur d'y mettre fin selon les dispositions prévues à la lettre d'entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x RESSOURCES HUMAINES – ENTENTE DE PRINCIPE POUR LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS SURVEILLANTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5866, point numéro 6x, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4367

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants est venue à échéance le 31 décembre 2011 et que la Ville a engagé le processus de renouvellement au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la convention rend possible une meilleure gestion, et, par voie de conséquence, l'optimisation des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont eu lieu depuis le début de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE les principales modifications ont trait à:

- Majoration du taux de traitement : le taux de traitement est majoré de 14 % en remplacement des avantages sociaux (vacances, congés sociaux, etc.)
- ▶ Attribution du travail : augmentation des heures d'attribution du travail de 24 h à 32 h. Augmentation annuelle de 2 % pour les trois premières années et 2 % en janvier 2015 ainsi que 0,05 % en juillet 2015
- ▶ Durée de la convention : 4 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation est venu à une entente de principe avec le syndicat des surveillants le 28 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe a été entérinée par les surveillants à 100 % lors de leur assemblée le 28 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'approbation de l'entente de principe intervenue avec le syndicat des surveillants pour le renouvellement de leur convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION D'UN TERRAIN À 9055-9691 QUÉBEC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5867, point numéro 6y, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4374

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9055-9691 Québec inc. désire se porter acquéreur du lot n° 4 438 334 et qu'une promesse d'achat-vente a été signée avec la Ville en date

du 30 octobre 2012 avec un acompte de 10 000 \$ non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 438 334 est situé sur la rue d'Amsterdam côté sud et qu'il a une superficie de 2 454 mètres carrés, soit 26 414,64 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain permet, à l'intérieur d'une période de 36 mois, la construction d'un bâtiment de 123 mètres carrés, soit (1 324 pieds carrés) et que la compagnie construit le bâtiment pour entreposage de véhicules de luxe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 4 438 334 sans bâtisse dessus construite à 9055-9691 Québec inc. d'une superficie globale de 2 454 mètres carrés (26 414 pi²), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 40,365 \$/m² pour un montant total de 99 055,71 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à de tels droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter soit sur une partie ou la totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution, le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -17,49 \$/m²;

D'autoriser monsieur Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et Me Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACQUISITION DES LOTS EXCÉDENTAIRES 2 811 616 ET 3 056 250 PTIES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5868, point numéro 6z, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4299

CONSIDÉRANT QU'au nord-est de l'autoroute Félix-Leclerc à l'intérieur des limites du parc industriel, le ministère des Transports du Québec est propriétaire des lots excédentaires nos 2 811 616 et 3 056 250 pties, bientôt connus sous le numéro 5 185 335;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 811 616 a une superficie de 81 726,3 m² et un prix d'acquisition de 307 625 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lot n° 3 056 250 a une superficie de 36 778,5 m² et un prix d'acquisition de 131 325 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des deux lots au coût total de 438 950 \$ permet la viabilisation du nouveau parc industriel d'une superficie brute de 732 793 mètres carrés, soit 7 900 000 pieds carrés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre du Module des activités immobilières du ministère des Transports du Québec de la vente à la Ville des lots 2 811 616 et 3 056 250 pties, bientôt connus sous le numéro lot 5 185 335;

D'acquérir les deux lots précités au coût de 438 950 \$;

De donner le mandat des opérations cadastrales à la firme VRSB, à l'arpenteurgéomètre M^{me} Estelle Moisan, dont son vis-à-vis au MTQ est M. Jean-François Delisle;

De donner le mandat de la préparation de l'acte notarié à M^e Jean-François La Rue, notaire;

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, à signer l'acceptation de l'offre du ministère Transports du Québec;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou sa remplaçante pour signer l'acte notarié de l'acquisition du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA S.E.C. GAZ MÉTRO POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5869, point numéro 6aa, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4364

CONSIDÉRANT QU'en 2013, les rues viabilisées seront mises en place dans le parc industriel François-Leclerc Nord;

CONSIDÉRANT QUE dès l'ouverture du parc, la disponibilité du gaz naturel dans toutes les rues est un facteur de localisation important;

CONSIDÉRANT QUE Gaz Métro, pour desservir tous les lots du parc industriel avec du gaz naturel sur une longueur totale de 3 km, doit investir, selon un estimé préliminaire, 690 012 \$ incluant les taxes applicables et que ce coût sera ajusté à la hausse ou à la baisse selon la longueur finale des rues et des infrastructures mises en place;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue financièrement au projet afin de permettre à Gaz Métro de récupérer le coût de ses immobilisations qui permettent la viabilisation complète du parc dès la mise en place des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la contribution initiale de la Ville peut être inférieure si un ou plusieurs clients consommateurs de gaz naturel peuvent s'établir sur le réseau de gaz naturel contribuant ainsi à la diminution de la contribution de départ de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la période initiale de 5 ans de la mise en place du réseau, si les revenus engendrés par la vente du gaz naturel engendrent un taux de rendement interne supérieur à 7,52 (autorisé par la Régie pour l'année 2011-12) par rapport au coût en capital de Gaz Métro, celle-ci s'engage à rembourser à la Ville une partie de sa contribution initiale;

CONSIDÉRANT QUE le Décret n° 830-2012 prévoit l'octroi d'une aide financière maximale de 4 000 000 \$ pour l'exercice financier 2012-13 afin de permettre à la Ville l'ouverture du parc industriel François-Leclerc de façon accélérée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Vahé Kasapoglu, directeur du Service de développement économique de la Ville, à finaliser et signer le protocole d'entente avec S.E.C. Gaz Métro;

D'autoriser le Service de la trésorerie de la Ville à émettre un chèque à l'attention de S.E.C. Gaz Métro au montant de l'estimé préliminaire, soit 690 000 \$ taxes comprises ou selon le montant final des travaux à réaliser, le tout conditionnel à l'obtention de la somme de 4 000 000 \$ en vertu du Décret n° 830-2012 devant être confirmée et versée à la Ville.



6bb BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RÉAMÉNAGEMENT BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5870, point numéro 6bb, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4362

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour le réaménagement de la Bibliothèque Alain-Grandbois ont été effectués:

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 22 octobre 2012 pour le paiement d'un montant de 83 287,78 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Onico, recommande le paiement de 83 287,78 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 83 287,78 \$ en faveur de Qualité Construction (CDN) Itée pour les travaux de réaménagement de la Bibliothèque Alain-Grandbois à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-318.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - RESTAURATION DE LA MAISON THIBAULT-SOULARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5871, point numéro 6cc, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4354

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la restauration de la maison Thibault-Soulard a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 10 octobre 2012 pour le paiement d'un montant de 65 869,89 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, M. Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 65 869,89 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYE PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillere, district numero 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 65 869,89 \$ en faveur de Lévesque et Associés Construction inc. pour les travaux de restauration de la maison Thibault-Soulard à même le budget.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – HONORAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX CONCERNANT LA REFECTION DU 3^E RANG OUEST PHASE 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5872, point numéro 6dd, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4376

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ainsi que la surveillance pour les premières phases de ce projet ont été réalisés par Génio experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3 est une continuité du projet et qu'il est donc recommandé que la surveillance de cette phase soit effectuée par Génio pour un montant total de 27 300,00 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une facture pour la surveillance en date du 1^{er} octobre 2012 au montant de 23 751,00 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de cette facture au montant de 27 307,71 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 27 307,71 \$ en faveur de Génio experts-conseils pour la surveillance concernant la réfection du 3^e Rang Ouest phase 3, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-328.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 1 - INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5873, point numéro 6ee, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4381

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 29 octobre 2012 pour le paiement d'un montant de 449 448,12 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio expertsconseils, recommande le paiement de 449 448,12 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 449 448,12 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin, à même les crédits des Règlements d'emprunt nos REGVSAD-2011-269 et REGVSAD-2012-309.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 4 (FINALE) - REFECTION DE PAVAGE LOT 1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5874, point numéro 6ff, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4378

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de pavage lot 1 ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux décomptes progressifs en date du 26 octobre 2012 pour le paiement d'un montant de 37 429,51 \$ incluant des avis de changement approuvés au montant de 41 588,34 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 37 429,51 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 37 249,51 \$ en faveur de P.E. Pageau inc. pour les travaux de réfection de pavage lot 1, à même les crédits des Règlements d'emprunt nos REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2011-256.



6gg TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – PREPARATION ET PAVAGE DE L'ENTREE DE SERVICE ARBOIS AU 350, RUE DE COPENHAGUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5875, point numéro 6gg, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4386

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 29 août 2012 pour les travaux de préparation et pavage pour l'entrée de service Arbois au 350, rue de Copenhague, au montant de 12 361,02 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 12 361,02 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 12 361,02 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf pour les travaux de préparation et pavage pour l'entrée de service Arbois au 350, rue de Copenhague.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 6 – REFECTION DE LA RUE SAINT-FELIX ENTRE LA RUE DE L'HETRIERE ET LE CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5876, point numéro 6hh, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4379

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 19 octobre 2012 pour le paiement d'un montant de 18 090,23 \$ incluant des avis de changement approuvés au montant de 28 816,31 \$ ainsi que la libération de la retenue appliquée lors du dernier décompte au montant de 11 392,50 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 18 090,23 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 18 090,23 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-278.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT LA REFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5877, point numéro 6ii, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4380

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 1^{er} octobre 2012 à GPC Excavation inc. selon la résolution RVSAD-2012-5752 pour la réfection de bordures et trottoirs pour un montant total de 61 281,68 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facturation finale en date du 29 octobre 2012 pour un montant total de 51 191,10 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement des factures au montant de 51 191,10 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 51 191,10 \$ en faveur de GPC Excavation inc. pour les travaux de bordures et trottoirs, à même les crédits des Règlements d'emprunt n° REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj URBANISME - PIIA - 278, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5878, point numéro 6jj, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4358

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation de deux enseignes pour l'orientation et la commodité du public sur le mur du bâtiment du 278, route 138 situées sur le lot 4 285 651 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (enseigne Impact visuel, plan : 9583-C1 du 19 octobre 2012);

CONSIDÉRANT QUE la faible superficie, l'emplacement et le caractère sobre des enseignes projetées permettent d'éviter un impact visuel important et ainsi faciliter leur intégration à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des enseignes ne crée pas un effet de surcharge et facilite l'orientation de la clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation de deux enseignes pour l'orientation et la commodité du public sur le mur du bâtiment du 278, route 138 situées sur le lot 4 285 651.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk URBANISME - CPTAQ - HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5879, point numéro 6kk, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4357

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 815 020 du cadastre du Québec afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 815 020 est compris dans la zone « RA/A-101 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT la qualité altérée du sol et la possibilité limitée d'utilisation à des fins agricoles en raison de l'utilisation antérieure (poste de transformation d'électricité);

CONSIDÉRANT la très faible disponibilité de lots vacants pour la construction d'habitations (faible densité) en zone urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné est identifié comme îlot déstructuré de longue date;

CONSIDÉRANT l'impact limité pour l'homogénéité du secteur agricole de par l'absence d'autre lot morcelé au sud du chemin de la butte;

CONSIDÉRANT QUE la demande affecte peu la disponibilité de l'eau avec une seule habitation ajoutée et deux exploitations agricoles actives;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 815 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y construire une habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 5 novembre 2012



7a URBANISME - DDM - 458, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5880, point numéro 7a, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4315 et documents

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conformes :

- un agrandissement sur deux étages à même l'aire de la terrasse existante (± 13,50 m²) avec une marge de recul à 1,6 mètre et une profondeur de la cour arrière à 4 mètres;
- ▶ un agrandissement en porte-à-faux au deuxième étage (± 11,69 m²), au nord et à l'est de la terrasse existante, avec une marge de recul à 4,6 mètres et une profondeur minimale de la cour arrière à 3,23 mètres;
- ▶ un agrandissement au-dessus du garage annexé (3,72 m²) avec marge de recul à 1,6 mètre et une profondeur de la cour arrière à 5,8 mètres;
- ▶ un agrandissement pour un garage annexé (18,61 m²) avec une marge de recul à 1,6 mètre et une profondeur de la cour arrière à 5,8 mètres;
- ▶ un garage isolé projeté (22,93 m²) sur le lot vacant 2 813 337 à même la bande de protection riveraine (2,5 m de la limite des hautes eaux);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de la séance de consultation publique tenue le 15 octobre 2012, a décidé de surseoir la décision jusqu'à l'obtention de nouvelles informations émanant d'une visite sur le terrain par les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu tous les renseignements nécessaires à la prise de décision finale et que les conclusions demeurent les mêmes que lors d'une première analyse;

CONSIDÉRANT une nouvelle demande des propriétaires de surseoir la décision afin qu'ils puissent déposer de nouveaux renseignements ou modifications qui pourraient permettre de rencontrer les exigences de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De surseoir la décision quant à cette demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 5 novembre 2012



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-343 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-352, point numéro 8a, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-343

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-343 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 480-85 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE IB-1

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-353, point numéro 8b, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-344

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-344 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'ajouter certains usages dans la zone industrielle IB-1.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8c ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE IB-1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5881, point numéro 8c, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-344

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

ET TEGGES TATE. IS CONSCIENTIALISPARAGE A VIIIC AS CALLET AUGUSTINA OF DESTINATION

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-344 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'ajouter certains usages dans la zone industrielle IB-1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 5 novembre 2012



9a ADOPTION DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5882, point numéro 9a, séance ordinaire du 5 novembre 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-341

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2012-341 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 5 novembre 2012



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 5 novembre 2012



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5883, point numéro 12, séance ordinaire du 5 novembre 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 5^e jour du mois de novembre 2012 à 21 h 07 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

	Adopté à l'unanimité par les élus votants	
	Ne o III No IIII	
Marcel Corriveau, maire	M ^e Caroline Nadeau, greffière	